



IL FAUT BEAUCOUP DE COURAGE

POUR PRENDRE LA PAROLE

QUE POUVEZ-VOUS FAIRE
si vous croyez avoir été victime
de harcèlement?

**MILIEUX DE TRAVAIL SÉCURITAIRES POUR TOUS :
LUTTER CONTRE LE HARCÈLEMENT SEXUEL DANS L'INDUSTRIE MINIÈRE CANADIENNE**

Tous les milieux de travail doivent se conformer aux lois contre le harcèlement et la discrimination. De nombreux employeurs ont des politiques et procédures en la matière. Les procédures suivantes vous aideront à en apprendre davantage sur les mesures mises en place par votre entreprise, que vous ayez été victime ou témoin de harcèlement ou que vous ayez vous-même harcelé quelqu'un :

- trouvez la politique sur le harcèlement au travail de votre organisation et toute procédure connexe. Il peut s'agir d'une politique particulière ou d'une partie d'autres documents, comme un code de conduite ou une déclaration d'engagement;
- adressez-vous à votre superviseur, à votre représentant syndical, à votre représentant en santé et sécurité ou aux ressources humaines;
- si vous pensez subir du harcèlement de la part de votre supérieur immédiat, certaines politiques vous indiqueront la marche à suivre;
- vérifiez si votre entreprise met à votre disposition des procédures de signalement confidentiel, comme une ligne téléphonique ou un mécanisme de dénonciation;
- demandez de l'aide confidentielle par l'entremise de votre programme d'aide aux employés, du counseling, un refuge ou d'autres services en matière d'abus.



FAIRE PARTIE DE LA SOLUTION